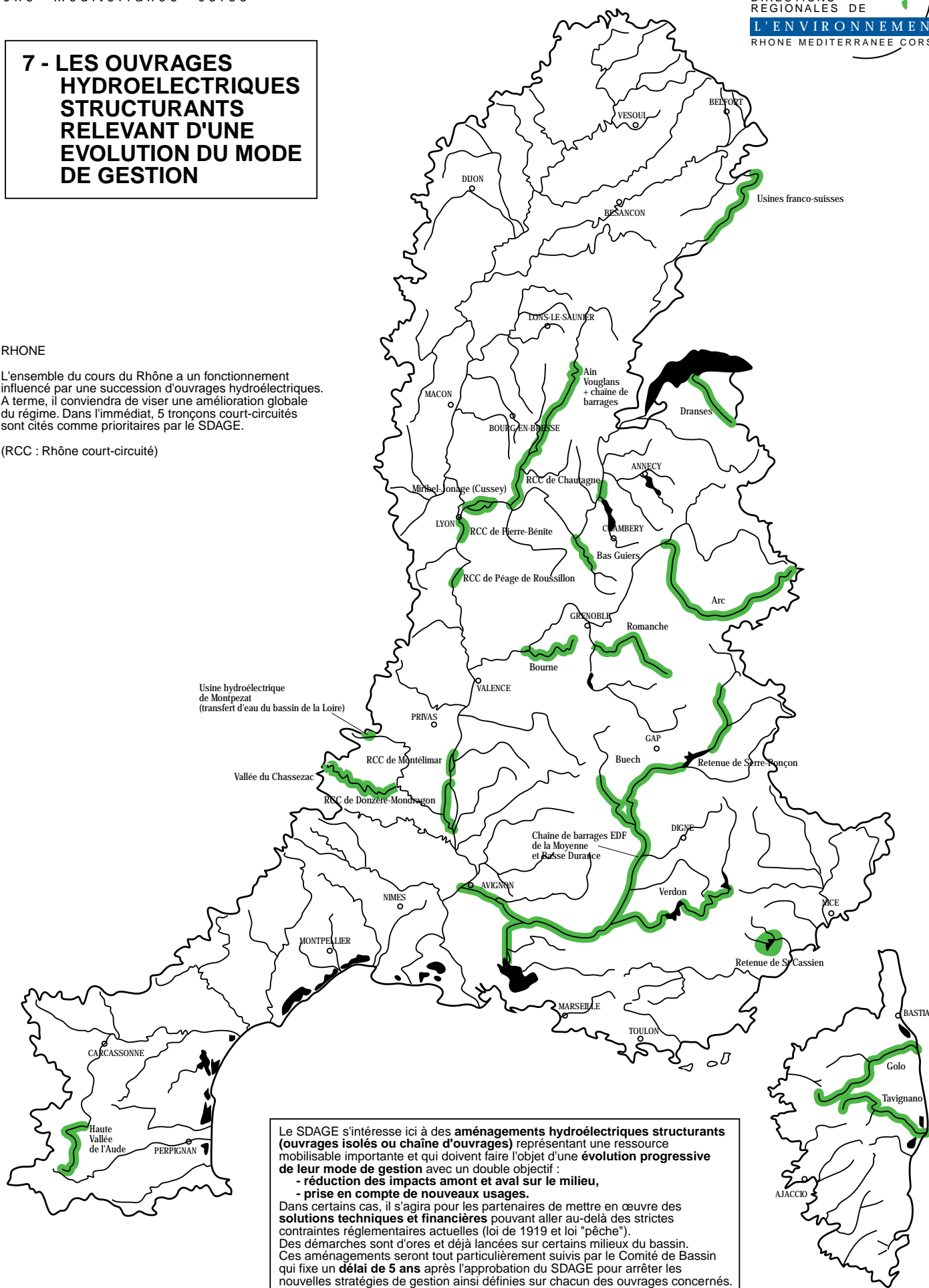


7 - LES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES STRUCTURANTS RELEVANT D'UNE EVOLUTION DU MODE DE GESTION

RHONE

L'ensemble du cours du Rhône a un fonctionnement influencé par une succession d'ouvrages hydroélectriques. A terme, il conviendra de viser une amélioration globale du régime. Dans l'immédiat, 5 tronçons court-circuités sont cités comme prioritaires par le SDAGE.

(RCC : Rhône court-circuité)



Le SDAGE s'intéresse ici à des **aménagements hydroélectriques structurants (ouvrages isolés ou chaîne d'ouvrages)** représentant une ressource mobilisable importante et qui doivent faire l'objet d'une **évolution progressive de leur mode de gestion** avec un double objectif :

- réduction des impacts amont et aval sur le milieu,
- prise en compte de nouveaux usages.

Dans certains cas, il s'agira pour les partenaires de mettre en œuvre des **solutions techniques et financières** pouvant aller au-delà des strictes contraintes réglementaires actuelles (loi de 1919 et loi "pêche"). Des démarches sont d'ores et déjà lancées sur certains milieux du bassin. Ces aménagements seront tout particulièrement suivis par le Comité de Bassin qui fixe un **délai de 5 ans** après l'approbation du SDAGE pour arrêter les nouvelles stratégies de gestion ainsi définies sur chacun des ouvrages concernés.